

Les Bordes sur Arize  
ARIEGE-PYRENES**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 24 OCTOBRE 2023**

Date de la convocation 19/10/2023

L'an deux mille vingt-et-trois, le VINGT-QUATRE OCTOBRE, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de Frédéric CAMPS, maire.

**Présents :** Frédéric CAMPS, Dominique DUFOSSÉ, Michel MERIC, Patrick LAFONT, François CHAUVET, Séverine COMMENGE, Steeve DENOY, Sylvie GOUZY, Aurélie MIR, Jérôme PEREIRA-NANTERRE, Marie-Ange POUILLET, Gilles de SAINT BLANQUAT, Gilberte VALERO.

**Procurations :** Serge KOSMINSKY à Séverine COMMENGE, Alain CABÉ à Gilberte VALERO

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Séverine COMMENGE

**2023-054 – Provision pour créances douteuses 2023**

L'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit la constitution de provision pour créances douteuses, en vertu du principe comptable de prudence.

La notion de créances douteuses recouvre les restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans. Le taux minimum de provision pour créances douteuses est de 15%.

Il est proposé au Conseil Municipal de constituer une provision de 4183€ suite à l'état de provisionnement des créances présenté par le Trésor Public arrêté à la date du 31/12/2021.

Les provisions budgétaires constituent des opérations d'ordre budgétaires entre sections et sont retracées en dépenses de la section de fonctionnement au chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » et en recettes de la section d'investissement au chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections ».

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**Décide** de constituer une provision pour créances douteuses pour un montant de 4183€,

**Décide** de réviser annuellement son montant au vu de l'état des restes à recouvrer constaté au 31/12/N-1,

**Impute** la dépense au compte 681 « Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement ».

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance,  
Séverine COMMENGE

P/O

Le Maire,  
Frédéric CAMPS

Envoyé en préfecture le 25/10/2023

Reçu en préfecture le 25/10/2023

Publié le

ID : 009-210900619-20231024-DELIB\_2023\_054-DE